



Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 1 / 34

Bead Breaker

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Bead Breaker

Code de produit : 734, 734Q, 734-5G, 734-55G

Informations supplémentaires : Rev. 5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Relâcher bourrelet du bord

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :	Fournisseur :
Amérique du Nord	Union européenne
Tech International	Tech International Europe
200 East Coshocton Street	Koeybleuken 16
Johnstown, OH 43031	2300 Turnhout, Belgium
1-740-967-9015	00 32 1442 3103
www.tech-international.com	techeurope@trc4r.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Union européenne

CHEMTREC

Brussels +(32) - 28083237

France +(33)-975181407

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables, catégorie 3

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation cutanée, catégorie 2

Danger d'aspiration, catégorie 1

Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4

Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.

triméthylbenzène-1,2,4-

Xylène

Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen

Éthylbenzène

Nonylphénol, ramifié, éthoxylé

Cumène

2-Butoxyéthanol

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 2 / 34

Bead Breaker

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Cause des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration de mise en garde :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Bien se laver la peau après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation de la peau : Obtenir des soins médicaux

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P314 Consulter/avertir un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu et le récipient comme indiqué à la Section 13.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 3 / 34

Bead Breaker

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 1330-20-7 Numéro CE : 215-535-7	Xylène	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Flam. Liq. 3; H226	>50
Numéro CAS : 64742-88-7 Numéro CE : 265-191-7	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	Asp. Tox. 1; H304 Stot RE 1; H372	30-40
Numéro CAS : 100-41-4 Numéro CE : 202-849-4	Éthylbenzène	Acute Tox. 4; H332 Asp. Tox. 1; H304 Stot RE 2; H373 Flam. Liq. 2; H225	10-30
Numéro CAS : 68412-54-4 Numéro CE : 500-209-1	Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	<15
Numéro CAS : 64742-95-6 Numéro CE : 265-199-0	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Asp. Tox. 1; H304	<10
Numéro CAS : 111-76-2 Numéro CE : 203-905-0	2-Butoxyéthanol	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319	<10
Numéro CAS : 95-63-6 Numéro CE : 202-436-9	triméthylbenzène-1,2,4-	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319 Stot SE 3; H335 Flam. Liq. 3; H226 Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304	<10
Numéro CAS : 98-82-8 Numéro CE : 202-704-5	Cumène	Asp. Tox. 1; H304 Stot SE 3; H335 Flam. Liq. 3; H226 Aquatic Chronic 2; H411	<1

Informations supplémentaires :

Selon la note P de l'annexe VI de la CE 1272/2008 (CLP), la substance "Solvant naphta (pétrole), aromatique léger" ne doit pas être classée comme "cancérogène" ou "mutagène", car la teneur en benzène (EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1% en poids.

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 4 / 34

Bead Breaker

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Maintenir la personne au repos. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas de contact oculaire :

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui s'écoule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Obtenir immédiatement des soins médicaux, de préférence d'un ophtalmologiste

En cas d'ingestion :

Ce produit présente un risque d'aspiration. En cas de suspicion d'aspiration, consulter un médecin d'urgence. En cas d'ingestion, NE PAS provoquer le vomissement, sauf si cela est indiqué par le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête basse pour que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie. Les symptômes peuvent comprendre un essoufflement, une toux sèche et une irritation du nez, des yeux, des lèvres, de la bouche et de la gorge. Le produit est inflammable. L'exposition à des sources d'inflammation peut provoquer des blessures physiques.

Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des larmoiements des lésions cornéennes et une perte de vision.

Une exposition cutanée aiguë peut entraîner des étourdissements, une somnolence, des maux de tête, des difficultés respiratoires, des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et une baisse de conscience. Les effets indésirables dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Une exposition aiguë par inhalation peut entraîner des étourdissements, une somnolence, des maux de tête, des difficultés respiratoires, des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et une baisse de conscience. Les effets indésirables dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Les symptômes de l'œdème pulmonaire peuvent être retardés.

Les symptômes d'exposition peuvent être retardés.

Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

Les brûlures de la peau / des yeux nécessitent un traitement immédiat.

En cas de contact avec les yeux, consulter rapidement un médecin tout en poursuivant le rinçage.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 5 / 34

Bead Breaker

Notes pour le médecin :

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau (brouillard seulement), de la poudre chimique, de la mousse chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

Non déterminé ou sans objet

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Évacuez le personnel non essentiel. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. Envisagez une évacuation initiale sur 300 mètres dans toutes les directions. Si un wagon-citerne / wagon est impliqué dans l'incendie, ISOLER sur 800 mètres dans toutes les directions. Combattez le feu à une distance maximale. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée / du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Retirer immédiatement en cas de bruit montant des dispositifs de sécurité de ventilation ou de décoloration du réservoir. Restez toujours loin des réservoirs engloutis dans le feu. Pour les incendies massifs, utilisez des supports de tuyau sans pilote ou des buses de surveillance. Si cela est impossible, retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler. Tenez-vous à distance de sécurité avec un extincteur prêt pour un éventuel rallumage. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution. Ne manipulez pas les conteneurs endommagés à moins d'être spécialisé pour le faire.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuez le personnel inutile. Ventiler la zone. Éteignez toutes les sources d'ignition. Tout l'équipement utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évitez de respirer le brouillard, vapeur, poussière, fumée et aérosol. Ne marchez pas à travers le matériel renversé. Se laver soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les canalisations et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nocif par inhalation ou par contact avec la peau. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié, y compris un appareil respiratoire autonome (voir section 8) avant d'entrer dans la zone de déversement ou de fuite. Évitez de respirer la poussière, le brouillard, les fumées, les vapeurs ou les aérosols. Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir le déversement et placer dans un récipient approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 6 / 34

Bead Breaker

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination, voir la Section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Manipulez les conteneurs avec prudence. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols / poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'écart de la chaleur, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Reportez-vous à la section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Czech Republic	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite maximum : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite maximum : 200 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite maximum : 400 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite maximum : 500 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite maximum (NPK-P) : 500 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite maximum (NPK-P) : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 7 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Xylène	1330-20-7	Limite maximum (NPK-P) : 400 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite maximum (NPK-P) : 200 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite maximum (NPK-P) : 250 mg/m ³
Bulgaria	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 435 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 545 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 435 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 545 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT : 300,0 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 98 mg/m ³ / 20 ppm
2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 246 mg/m ³ / 50 ppm	
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 100 mg/m ³ / 20 ppm	
European Union	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 50 ppm (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 20 ppm (Essence minérale)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 20 ppm / 116 mg/m ³ (Essence minérale)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 8 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT (15 mins) : 50 ppm / 290 mg/m ³ (Essence minérale)
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 20 ppm (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	8-Hour TWA: 116 mg/m ³ (White spirit)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT (15 mins) : 50 ppm / 290 mg/m ³ (Essence minérale)
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite d'exposition : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT (15-minutes) : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite d'exposition : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Estonia	Cumène	98-82-8
Cumène		98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
2-Butoxyéthanol		111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
2-Butoxyéthanol		111-76-2	LECT : 50 ppm
Xylène		1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (50 ppm)
Xylène		1330-20-7	LECT : 450 mg/m ³ (100 ppm)
Éthylbenzène		100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
Éthylbenzène		100-41-4	LECT : 884 mg/m ³ (200 ppm)
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.		64742-95-6	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ [Huile (naphte), vapeurs]
Éthylbenzène		100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
Éthylbenzène		100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
Éthylbenzène		100-41-4	LECT : 200 ppm
Éthylbenzène		100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen		64742-88-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
Cumène		98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Cumène		98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.		64742-95-6	8-hour TWA: 1 mg/m ³ (Oil (naphta), vapors)
Xylène		1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 200 mg/m ³
Xylène		1330-20-7	LECT : 100 ppm / 450 mg/m ³
2-Butoxyéthanol		111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 9 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Croatia	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 59 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Concentration maximale permise (8 heures) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Concentration maximale permise (8 heures) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Court terme (15 min) concentration admise : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Court terme (15 min) concentration admise : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Concentration maximale permise (8 heures) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Court terme (15 min) concentration admise : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Concentration maximale permise (8 heures) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Court terme (15 min) concentration admise : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Concentration maximale permise (8 heures) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Court terme (15 min) concentration admise : 50 ppm / 246 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Concentration maximale permise (8 heures) : 25 ppm / 125 mg/m ³	
Lithuania	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 100 ppm (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 50 ppm (Essence minérale)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 120 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 170 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (50 ppm)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 10 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 450 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 200 ppm,
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 180 mg/m ³ / 50 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³ / 75 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 800 mg/m ³ / 200 ppm [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes : 1200 mg/m ³ / 300 ppm [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ / 200 ppm (Ether de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes : 1400 mg/m ³ / 300 ppm (Ether de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 300 mg/m ³ / 50 ppm (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes : 600 mg/m ³ / 100 ppm (Essence minérale)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 120 mg/m ³ / 25 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 170 mg/m ³ / 35 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 180 mg/m ³ / 50 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³ / 75 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	8-hour TWA: 800 mg/m ³ / 200 ppm (Petrol ether (industrial) - heptane based (< 5% n-hexane))
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ / 200 ppm (Ether de pétrole (industriel) - à base d'octane)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 11 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 1400 mg/m ³ / 300 ppm (Ether de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 1200 mg/m ³ / 300 ppm [Ether de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 300 mg/m ³ / 50 ppm (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 600 mg/m ³ / 100 ppm (Essence minérale)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 450 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 50 mg/m ³ / 10 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Finland	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 220 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 440 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 220 mg/m ³ (50 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 880 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite 8 heures : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite 8 heures : 220 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite 15 minutes : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite 15 minutes : 880 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite 15 minutes : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	8-hour limit: 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite 8 heures : 220 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	Limite 15 minutes : 440 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 12 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite 15 minutes : 50 ppm / 250 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Hungary	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 60 minutes : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 60 minutes : 246 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 60 minutes : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 60 minutes : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 60 minutes : (Valeur CK): 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 60 minutes : (Valeur CK): 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 60 minutes : (Valeur CK): 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 60 minutes : (Valeur CK): 246 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 100 mg/m ³	
Slovenia	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (20 ppm) (Mélanges d'hydrocarbures - un mélange sans additifs (généralement utilisés comme solvants))
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm	

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 13 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm (Mélanges d'hydrocarbures - un mélange sans additifs (généralement utilisés comme solvants))
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Latvia	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 20 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Naphte)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Benzène de pétrole)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 200 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Naphte)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Benzène de pétrole)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 14 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Malta	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³	
Poland	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 200 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 1500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 400 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NDS) : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 400 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures (NDS) : 100 mg/m ³ (Naphte)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes (NDSCh) : 300 mg/m ³ (Naphte)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures (NDS) : 500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes (NDSCh) : 1500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures (NDS) : 100 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 15 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes (NDSCh) : 250 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures (NDS) : 500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes (NDSCh) : 1500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures (NDS) : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures (NDS) : 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes (NDSCh) : 200 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures (NDS) : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	LECT 15 minutes (NDSCh) : 170 mg/m ³
Romania	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Solvant naphte - [goudron de houille])
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 200 mg/m ³ (Solvant naphte - [goudron de houille])
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 200 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Solvant naphte - (goudron de houille))
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	LECT 15 minutes : 200 mg/m ³ (Solvant naphte - (goudron de houille))
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Solvant naphte - (goudron de houille))

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 16 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT 15 minutes : 200 mg/m ³ (Solvant naphte - (goudron de houille))
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Slovakia	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NPEL) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes (NPEL) : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NPEL) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes (NPEL) : 200 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes (NPEL) : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures (NPEL) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes (NPEL) : 100 ppm / 442 mg/m ³
2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 98 mg/m ³	
2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes (NPEL) : 50 ppm / 246 mg/m ³	
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 100 mg/m ³	
Belgium	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 17 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 551 mg/m ³ (152 ppm)
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 551 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Kérosène)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Portugal	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 200 ppm

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 18 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	Limite d'exposition 8 heures : 200 mg/m ³ (Carburéacteurs. Application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable)
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition 8 heures : 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Denmark	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 109 mg/m ³ (25 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 217 mg/m ³ (50 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 217 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 25 ppm / 109 mg/m ³ ,
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³ ,
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³ ,	
Greece	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 25 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 245 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 370 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 435 mg/m ³ (100 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 650 mg/m ³ (150 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 435 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 545 mg/m ³ (125 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 19 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 435 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 545 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 50 ppm / 245 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 75 ppm / 370 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 100 ppm / 435 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 150 ppm / 650 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 25 ppm / 120 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 25 ppm / 125 mg/m ³
Ireland	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	8 heures LEP (MPT) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	8 heures LEP (MPT) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LEP (LECT) à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LEP (LECT) à 15 min : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LEP (LECT) à 15 min : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	8 heures LEP (MPT) : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LEP (LECT) à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LEP (LECT) à 15 min : 50 ppm / 246 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 100 mg/m ³	
France	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 20 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 88,4 mg/m ³ (20 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Moyenne pondérée dans le temps : 20 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Moyenne pondérée dans le temps : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition à court terme : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition à court terme : 442 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition à court terme : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 10 ppm / 49 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm / 100 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 250 mg/m ³	
Italy	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15-min. : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15-min. : 884 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 21 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15-min. : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15-min. : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15-min. : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Germany	Cumène	98-82-8	Valeur limite : 50 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Niveau Valeur limite : 400 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 88 mg/m ³ (20 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 176 mg/m ³ (40 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 20 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 88 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Valeur limite : 10 ml/m ³ (ppm) / 50 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Valeur limite : 100 ppm / 440 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Valeur limite : 10 ppm / 49 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Valeur limite : 20 ppm / 100 mg/m ³
Luxembourg	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 442 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 22 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
Spain	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Daily exposure limit: 20 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition quotidienne de 8 heures : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 441 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition quotidienne de 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition quotidienne de 8 heures : 441 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 884 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	64742-88-7	Limite d'exposition quotidienne de 8 heures : 200 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 100 ppm / 442 mg/m ³
2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 98 mg/m ³	
2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 50 ppm / 245 mg/m ³	
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 100 mg/m ³	
Sweden	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Niveau Valeur limite : 10 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Limite maximum : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	Niveau Valeur limite : 120 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite maximum : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Niveau Valeur limite : 221 mg/m ³ (50 ppm)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 23 / 34

Date de révision : 10.02.2020

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Xylène	1330-20-7	Limite maximum : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Niveau Valeur limite : 220 mg/m ³ (50 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite maximum : 884 mg/m ³ (200 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Niveau Valeur limite (NGV) : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Niveau Valeur limite (NGV) : 220 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Valeur limite maximum (TGV): 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Valeur limite maximum (TGV): 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Niveau Valeur limite (NGV) : 25 ppm / 120 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Valeur limite maximum (TGV): 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Niveau Valeur limite (NGV) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Valeur limite maximum (TGV) : 100 ppm / 442 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Niveau Valeur limite (NGV) : 10 ppm / 50 mg/m ³ ,
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Valeur limite maximum (TGV): 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Niveau Valeur limite (NGV) : 25 ppm / 120 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite à court terme (KTV) : 35 ppm / 170 mg/m ³
Netherlands	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 210 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT 15 minutes : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 215 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT 15 minutes : 430 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Liaison MPT 8 heures : 215 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Liaison 15-min. LECT : 430 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Liaison MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Liaison LECT : 250 mg/m ³ (Liaison LECT est de 15 minutes)
	Xylène	1330-20-7	Liaison MPT 8 heures : 210 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Liaison LECT : 442 mg/m ³ (Période de temps LECT : 15 min)
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT 8 heures : 100 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 24 / 34

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	Liaison LECT (15-minutes) : 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Liaison MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Liaison LECT (15-minutes) : 200 mg/m ³
United Kingdom	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 25 ppm
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT : 125 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 220 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT : 441 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 441 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 552 mg/m ³ (125 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 441 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 552 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 25 ppm / 125 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 220 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 441 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	MPT : 25 ppm / 123 mg/m ³
	2-Butoxyéthanol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 25 ppm / 125 mg/m ³	
Austria	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ (50 ppm)
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 440 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite maximum : 880 mg/m ³ (200 ppm)
Cyprus	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 245 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 245 mg/m ³ / 50 ppm

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Non déterminé ou sans objet

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Non déterminé ou sans objet

Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 25 / 34

Bead Breaker

adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

Protection de la peau et du corps :

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionner des contrôles basés sur une évaluation des risques des conditions locales.

Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide transparent à laiteux
Odeur	Solvant fort
Seuil olfactif	Non déterminé ou non disponible
pH	Non déterminé ou non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé ou non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	137 °C
Point d'éclair (vase clos)	27 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé ou non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé ou non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	10,6

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 26 / 34

Bead Breaker

Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	1,0
Pression de vapeur	8 mmHg
Densité de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité	Non déterminé ou non disponible
Densité relative	0,84
Solubilités	Non déterminé ou non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminé ou non disponible
Température d'auto-inflammation	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité dynamique	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	Non déterminé ou non disponible
Propriétés explosives	Non déterminé ou non disponible
Propriétés oxydantes	Non déterminé ou non disponible

9.2 Autres informations

COV	680 g/L
-----	---------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation, électricité statique et matériaux incompatibles. Accumulation de vapeur dans les zones basses ou confinées.

10.5 Matières incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation :

Nocif en contact avec la peau

Nocif en cas d'inhalation

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 27 / 34

Bead Breaker

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Xylène	dermique	DL50 - Rat - > 1700 mg/kg
	inhalation	CL50 - Rat - 5000 ppm/4 heures
	oral	DL50 - Rat - 4300 mg/kg
triméthylbenzène-1,2,4-	inhalation	CL50 - Rat - 18 000 mg/m ³
Éthylbenzène	inhalation	CL50 Rat : 4000 ppmV (4 heures)
	dermique	DL50 Lapin : 17 800 mg/kg
	oral	DL50 Rat : 5460 mg/kg
Cumène	oral	DL50 - Rat : 1400 mg/kg
	dermique	DL50 - Lapin : >3160 mg/kg
Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	oral	DL50 Rat : 1310 mg/kg
2-Butoxyéthanol	oral	DL50 Orale - Rat - 470 mg/kg
	dermique	DL50 Dermique - Lapin - 220 mg/kg
	inhalation	CL50 Inhalation - Rat - 450 ppm 4 heures

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
2-Butoxyéthanol	Provoque une irritation cutanée
Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Provoque une irritation cutanée.
Xylène	Provoque une irritation cutanée.
1,2,4-Trimethylbenzene	Provoque une irritation cutanée.

Domages/irritations oculaires graves

Évaluation :

Provoque des lésions oculaires graves

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
2-Butoxyéthanol	Provoque une sévère irritation des yeux.
	Provoque une irritation oculaire
Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Provoque des lésions oculaires graves.
1,2,4-Trimethylbenzene	Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 28 / 34

Bead Breaker

Données sur les substances :

Nom	Espèce	Résultat
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Sans objet.	La classification comme agent cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).
	Sans objet.	La classification comme agent cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Xylène	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
Éthylbenzène	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Groupe 3
Cumène	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
2-Butoxyéthanol	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Programme national de toxicologie (NTP) :

Nom	Classification
Cumène	Raisonnement considéré comme cancérogène pour les humains

Mutagenicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	La classification comme agent mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
1,2,4-Triméthylbenzène	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
Cumène	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée)

Évaluation :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 29 / 34

Bead Breaker

prolongée

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	Peut endommager le système nerveux central en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Éthylbenzène	Peut causer des lésions aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité par aspiration

Évaluation :

Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Éthylbenzène	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Cumène	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Orale, dermique, oculaire et inhalation.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir la section 4 de cette FDS.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation :

Toxique pour la vie aquatique

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	NOEC - Daphnia magna - 0,1 mg/l - 21 jours
	CL50 - Pimephales promelas - 0,323 mg/L - 96 heures
	CL50 - Daphnia magna - 0,56 mg/L - 24 heures
triméthylbenzène-1,2,4-	CL50 - Pimephales promelas - 7,72 mg/L - 96 heures
Cumène	CE50 - Daphnia magna - 1,4 mg/l - 24 heures
	CL50 - Pimephales promelas - 6,32 mg/L - 96 heures
2-Butoxyéthanol	Daphnia magna (Puce d'eau) - 1550 mg/l - 48 heures

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 30 / 34

Bead Breaker

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	NOEC - Daphnia magna - 0,1 mg/l - 21 jours
Cumène	CL50 Cyprinodon variegatus : 4,7 mg/L (96 heures)
	CE50 Daphnia magna : 2,14 mg/L (48 heures)

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Xylène	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Xylène	Modérément mobile (log Koc : 2.73)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes :

Consulter la Directive européenne 2008/98/CE pour vérifier les classifications des déchets dangereux avant leur élimination. En outre, consulter les exigences ou directives régionales, nationales ou européennes concernant les déchets, le cas échéant, pour assurer la conformité. Les décisions finales concernant la méthode de gestion de déchets appropriés, conformément à la législation régionale, nationale et européenne, demeure la responsabilité de l'opérateur du système de traitement des eaux usées

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

N° ONU	1993
Nom d'expédition approprié ONU	Liquide inflammable, N.S.A. (Xylène, Éthylbenzène)
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime (Nonylphénol, ramifié, éthoxylé)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 31 / 34

Bead Breaker

Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun
Code de classification	F1
Code de réservoir	LGBF
Catégorie de transport	3
Code de limitation de tunnels	(D/E)
Identification des dangers	30
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5L

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° ONU	1993
Nom d'expédition approprié ONU	Liquide inflammable, N.S.A. (Xylène, Éthylbenzène)
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime (Nonylphénol, ramifié, éthoxylé)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun
Transport autorisé	T
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5L

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

N° ONU	1993
Nom d'expédition approprié ONU	Liquide inflammable, N.S.A. (Xylène, Éthylbenzène)
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime (Nonylphénol, ramifié, éthoxylé)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun
Numéro EmS	F-E, S-E
Catégorie d'arrimage	A
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5L

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 32 / 34

Bead Breaker

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

N° ONU	1993
Nom d'expédition approprié ONU	Liquide inflammable, N.S.A. (Xylène, Éthylbenzène)
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime (Nonylphénol, ramifié, éthoxylé)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun
Code ERG	3L
Quantités exceptées	E1
Passager et fret	60 L
Avions cargo uniquement	220 L
Quantité limitée	10L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

95-63-6	triméthylbenzène-1,2,4-	Inscrit
1330-20-7	Xylène	Inscrit
64742-88-7	Solvant naphta (pétrole), aliph. moyen	Inscrit
100-41-4	Éthylbenzène	Inscrit
68412-54-4	Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Non répertorié
64742-95-6	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Inscrit
98-82-8	Cumène	Inscrit
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Inscrit

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) :

68412-54-4	Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Inscrit
------------	--------------------------------	---------

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) :

68412-54-4	Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Inscrit
------------	--------------------------------	---------

Restriction REACH :

68412-54-4	Nonylphénol, ramifié, éthoxylé	Inscrit
------------	--------------------------------	---------

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 33 / 34

Bead Breaker

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Xylène	1330-20-7	2
Éthylbenzène	100-41-4	1
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	2
Cumène	98-82-8	1
2-Butoxyéthanol	111-76-2	1
1,2,4-Triméthylbenzene	95-63-6	2

Autres règlements

Allemagne - TA Luft : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Allemagne MAK : Xylène: MPT 8 heures : 440 mg/m³ (100 ppm), Éthylbenzène : MPT 8 heures : 88 mg/m³ (20 ppm), Cumène : MPT 8 heures : 50 mg/m³ (10 ppm), 2-Butoxyéthanol : MPT 8 heures : 49 mg/m³ (10 ppm)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

2 octobre 2020 : Révisé/mis à jour pour la conformité aux 12e et 14e adaptations au progrès technique (ATP) du règlement CLP (classification et étiquetage des produits). Le produit a été reclassé pour inclure la catégorie des lésions oculaires graves, 1

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables, catégorie 3	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves, catégorie 1	Méthode de calcul
Irritation cutanée, catégorie 2	Méthode de calcul
Danger d'aspiration, catégorie 1	Avis d'expert
Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2	Méthode de calcul

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3 :

Acute Tox. 4; H312	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation cutanée, catégorie 2
Flam. Liq. 3; H226	Liquides inflammables, catégorie 3
Asp. Tox. 1; H304	Danger d'aspiration, catégorie 1
Stot RE 1; H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Stot RE 2; H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables , catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger de toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Eye Dam. 1; H318	Lésions oculaires graves, catégorie 1

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Page 34 / 34

Bead Breaker

Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire , catégorie 2A
Stot SE 3; H335	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, irritation respiratoire
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

Résumé des mentions de danger dans la Section 3:

H312	Nocif en contact avec la peau
H332	Nocif en cas d'inhalation
H315	Provoque une irritation cutanée
H226	Liquide et vapeur inflammables
H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H372	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H302	Nocif en cas d'indigestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H335	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521, le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 et le n° CE 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette FDS sont justes, au meilleur de nos connaissances, selon les informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les renseignements présentés ne visent que le produit désigné spécifiquement et peuvent ne pas être valables si le produit est combiné à d'autres produits ou procédés, sauf mention contraire du texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Date de révision : 10.02.2020

Fiche de données de sécurité